

**CONSEIL MUNICIPAL
22 FEVRIER 2022****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 16 février 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 février 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	JANODY Patrice
CHANEL Serge	CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément

Etaients excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Anja SCHUBERT
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Jean Marc ARTAUD a donné pouvoir à Michel VINIÈRE
Isabelle MARION a donné pouvoir à Sandra MERLE
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Claire MOREAU DE SAINT MARTIN
Meryl BURDY a donné pouvoir à Laure THERMET
Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Serge CHANEL
Joséphine MAZUE a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Alexis MORAND

M. le Maire ouvre la séance en notant que cette séance ayant lieu durant les vacances scolaires un certain nombre d'élus sont absents et ont donné pouvoir à leurs collègues présents.

M. le Maire indique que des tableaux de présence vont circuler afin d'organiser la tenue des bureaux de vote pour :

- les élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022
- les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2022**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 10 février 2022

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Orientations financières du mandat 2020-2026
- Eléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée
- Evolution des indicateurs d'épargne
- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Evolution des recettes de fonctionnement
- Résultats prévisionnels 2021
- Point sur les dépenses d'investissement réalisées et orientations 2022

Sous réserve du compte de gestion non encore établi à ce jour par les services du Trésor Public, les résultats prévisionnels budgétaires 2021 s'établissent de la manière suivante :

- **un budget général 2021 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettrait de reporter 901 887,82 € en 2022**
 - o pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élèverait à 6 818 705.04 €. En dépenses réelles, une augmentation de +13.01 % s'établirait entre 2020 et 2021 soit + 673 770.14 €. Le montant des recettes constatées s'élèverait à 8 778 220.84 € en 2021, hors report. En recettes réelles, il est constaté une hausse de + 5.35 % soit + 381 817.74 €. Ces hausses des dépenses comme des recettes sont à relativiser : l'augmentation des dépenses réelles n'est « que » de 4.8 % par rapport à l'exercice 2019 (dernier exercice normal avant la crise sanitaire). De la même manière, les recettes ne sont en hausse « que » de 3.11 % par rapport à 2019. En effet, en 2020, la fermeture totale des structures durant le premier confinement avait entraîné une baisse des dépenses courantes (énergie, alimentation au restaurant scolaire, remplacement différé d'agents.) mais aussi des recettes, en particulier une diminution des redevances dues par les usagers des services (crèche, restaurant scolaire, location de salle...)
 - o le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2021 s'élèverait à 816 426,37 €. Avec le résultat antérieur reporté de 2020, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 1 958 489,80 € (1 608 032.97 € en 2020, 2 935 563,22 € en 2019, 2 314 043,41 € en 2018, 1 388 641,03 € en 2017, 1 773 950,58 € en 2016, 1 672 932,81 € en 2015).
 - o pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2021) réalisées s'élèverait à 6 332 761.93 € pour un montant de recettes de 5 276 159.95 € (y compris les restes à réaliser 430 035.52 €) soit un déficit de – 1 056 601.98 €
 - o le résultat global s'élèverait donc à 1 958 489,80 € – 1 056 601.98 € = 901 887.82 €

- **la capacité de désendettement de la Commune s'élèverait à 1.84 années (1.85 en 2020, 2.27 années à fin 2019, 2.5 années à fin 2018, 3.1 années à fin 2017, 3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)**

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 2 994 115 €.

L'encours de la dette a diminué en 2021 de 602 506 € due à une absence de recours à l'emprunt et à un remboursement des emprunts souscrits antérieurement.

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe connaissent un tassement depuis 2018 voire une diminution en 2021 en raison d'un dégrèvement obtenu par Organom dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; dégrèvement qui n'a été que partiellement compensé. Quant au produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) encaissé en 2021, il s'élèverait à 301 540.80 € soit une augmentation de 55 880.36 €.

- **des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de : +13.01 % soit + 673 770.14 €** qui s'explique principalement par une augmentation de la masse salariale (+496 217.87 par rapport à 2020 mais +408 526.32 par rapport à 2019). Cet accroissement de la masse salariale est lié à la reprise du service de la garderie périscolaire et du centre de loisirs (316 612.89 €), la création d'un poste de directeur de l'action culturelle et éducative, de responsable communication, d'un assistant comptabilité et RH à temps non complet, un poste de commis de cuisine au restaurant scolaire et la création de 4 postes d'agents encadrement de la pause méridienne.

Il convient de noter également les variations suivantes :

- le poste « achat et variations de stocks » enregistrerait une hausse de 15.45 % soit + 87 470.67 € par rapport à 2020. Toutefois ce poste reste en deçà du montant des dépenses effectuées en 2019 (année normale avant crise sanitaire). En 2021 la fréquentation des équipements (multiaccueil, micro-crèche, centre de loisirs, garderie périscolaire, restaurant scolaire, location de salles municipales...) a été supérieure à celle enregistrée en 2020 mais inférieure à celle d'une année normale. De ce fait les dépenses sont supérieures à celles enregistrées en 2020 mais inférieures à leur niveau de 2019.
- le poste "autres services extérieurs" diminuerait globalement de -111 351.63 €. Cette diminution est principalement due à l'absence de recours à des intervenants et des dépenses liées (frais de déplacement) notamment avec l'arrêt des activités de l'école du mercredi pendant environ 9 mois en raison des différentes interdictions liées à la crise sanitaire (pas de mélange des enfants de plusieurs groupes scolaires, fermeture des activités sportives). Les opérations d'entretien ont été également moins nombreuses – 98 518.04 € (bâtiments, voirie, réseaux). L'annulation des manifestations, et donc la diminution de l'utilisation des bâtiments, qui engendre moins de casse, explique également la contraction des dépenses sur ce chapitre.
- le poste "autres charges de gestion courante" connaît une hausse de 11.24 % soit + 90 558.5 € par rapport à 2020 et une augmentation dans les mêmes proportions par rapport à 2019. Cette hausse s'explique principalement par les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Route de Majornas ainsi que le déploiement de leds pour l'éclairage public. La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SIEA, les dépenses que la Commune effectue dans ce cadre sont comptabilisées en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

- une nouvelle diminution du compte « charges financières » de – 20 151.96 € en raison de la diminution de l'encours de la dette et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts depuis 8 ans qui génère une baisse du montant des intérêts à acquitter. Le montant des intérêts à acquitter s'élève désormais à moins de 100 000 euros.
- au sein du chapitre « atténuation de produits », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. Par ailleurs, il est à noter que la Commune n'acquittera pas de pénalités pour les années 2020, 2021 et 2022 au titre de l'article 55 de la loi SRU compte tenu que la Commune est exemptée depuis le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 de l'application des articles L302-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation.
- **des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +5.35 % soit + 381 817.74 € par rapport au compte administratif 2020. Cette hausse est tout de même de 3.11 % par rapport au CA 2019 (année normale avant crise sanitaire).** L'augmentation entre 2020 et 2021 s'explique notamment par une augmentation du produit des domaines de + 323 598 €. Cette somme se décompose d'une part en plus de 200 000 € qui proviennent des redevances acquittées par les usagers pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs dont l'activité est assurée en régie directe par la Mairie depuis le 1^{er} janvier 2021, et d'autre part d'une augmentation des recettes enregistrées par les autres équipements de la petite enfance et du restaurant scolaire qui ont connu une période de fermeture plus courte en 2021 qu'en 2020. La Taxe additionnelle au Droit de Mutation à Titre Onéreux contribue également à l'accroissement des recettes réelles de fonctionnement car elle connaît une forte augmentation de + 55 880 € par rapport à 2020 et + 78 204.74 par rapport à 2019, signe d'un marché des transactions immobilières très dynamique sur la commune. Les revenus des immeubles augmentent également de 14 879.69 €. En effet, le logement de l'Ecole des Tilleuls ainsi que la salle du CCAS transformée en cabinet médical pour un médecin pédiatre sont désormais loués.

Si globalement les recettes réelles de fonctionnement augmentent, il est à noter plusieurs baisses significatives :

- Les contributions directes diminuent de 267 254.17 € en raison d'un dégrèvement de la taxe foncière obtenue par Organom. Ce dégrèvement est compensé partiellement par une dotation de l'Etat.
- L'attribution de compensation de l'agglomération arrêtée à 1 721 938.54 € en 2021 fera l'objet d'une régularisation en 2022 car le nombre d'ordinateur pris en compte pour le calcul de la facturation du coût du service commun informatique était erroné 56 PC présents contre 66 facturés soit un remboursement attendu de 24 480 € en 2022
- Les taxes funéraires diminuent de près de 19 000 €. Elles sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2021
- La dotation globale forfaitaire (DGF) atteint 71 993 € en 2021 alors qu'elle représentait une recette de 674 252 € en 2013 soit une diminution de 602 259 € par an correspondant à – 89 %.

Une capacité d'autofinancement en 2021 proche de 2 Millions d'euros

Le virement à la section d'investissement qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune s'est élevée en 2021 à 1 958 491.26 €.

Des investissements réalisés à hauteur de 4.3 millions d'euros en 2021 et des dépenses en cours restant à solder à hauteur de 1.3 millions d'euros

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2021 concernent :

- les études d'aménagement et d'urbanisme avec le démarrage des études de composition urbaine du tènement Roux
- les bâtiments loués avec les études de faisabilité pour la rénovation de l'immeuble Marcepoil
- la culture avec la rénovation du loKal (scène partagée entre les Ptits Potins et Kpotes)
- les économies d'énergie : éclairage en Led du terrain d'entraînement de foot, réfection de la chaufferie du gymnase des Carronniers
- les équipements festifs : le remplacement du rideau de scène et de l'éclairage de la salle des fêtes, l'acquisition de mobilier ergonomique pour la salle des Baisses
- l'achèvement des travaux du Pré des Carronniers
- les équipements scolaires avec la réfection totale de la toiture de l'école de la Prairie ainsi que les huisseries, l'aménagement du cheminement de l'école des Tilleuls, le renouvellement des livres scolaires, l'acquisition de bureaux spécifiques pour des écoliers en situation de handicap
- l'équipement des services municipaux avec l'acquisition de petits outillage et de mobiliers de bureau
- les équipements sportifs avec l'entretien de la toiture des vestiaires, le renouvellement de la mousse des tapis et la moquette des practices de gymnastiques
- le foncier avec le remboursement de l'annuité pour l'acquisition du tènement Roux et l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable de Majornas
- la petite enfance avec le renouvellement d'un sèche-linge, l'acquisition de petits équipements, l'entretien de la toiture du patio.
- la Population et l'Etat civil : l'acquisition de plots de délimitation pour l'organisation des bureaux de vote, la pose de 2 colonnes supplémentaires dans le jardin du souvenir
- la sécurité : réalisation de l'étude Défense Incendie
- la réalisation de travaux de voirie sur chaussée ainsi que l'éclairage public ainsi que la réalisation d'une première tranche de travaux pour l'aménagement de la piste cyclable déplacement doux de Majornas
- les premières études de diagnostic pour la nouvelle Mairie

Le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté dans le document joint à la présente note de synthèse indique le cadencement des investissements prévus. Dans le cas où des investissements plus conséquents sont réalisés une année donnée, une régularisation doit être opérée sur les années ultérieures afin que sur le mandat la somme prévue initialement soit respectée.

perspectives 2022 sous réserve d'équilibre budgétaire : une enveloppe prévisionnelle de dépenses d'investissement de l'ordre de 3.3 Millions d'Euros (sans compter le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement) financés par le fonds de roulement pour 951 480 €, le remboursement de la TVA pour 731 206 €, 1 616 942 € de recettes d'investissement (subventions cession taxes d'aménagement) et 910 000 €uros d'épargne nette.

Les orientations 2022 qui se dégagent prévoient :

- **au niveau de la section de fonctionnement** : à périmètre constant, poursuivre les efforts afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement (élaboration du BP en prenant pour référence le CA et non le BP précédent) ; effet année pleine de l'augmentation du niveau de service avec la création de la direction de l'action culturelle, d'un poste de chargé(e) de communication et d'un renforcement de la pause méridienne et du restaurant scolaire, des mercredis périscolaires ; poursuite de la maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante par la poursuite des mesures d'économie d'énergie notamment ; diminution des charges financières liée à l'absence de recours à l'emprunt depuis 8 exercices et remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement. En fonction du niveau d'investissement en 2022, un nouvel emprunt pourrait être envisagé pour accélérer certaines réalisations ; maîtriser l'attractivité des activités du centre de loisirs et de la garderie périscolaire ; diminution des prélèvements obligatoires au titre de l'article 55 de la loi SRU (exemption pour 2020 2021 et 2022) et du FPIC (prise en charge totale par la CA3B)
- **au niveau de la section d'investissement** :
 - * les études d'aménagement et d'urbanisme pour réviser le PLU, définir et adapter le cas échéant la capacité d'accueil des bâtiments communaux dédiés à l'accueil des enfants : restaurant scolaire, école, cité : 30 k€
 - * bâtiment loués (rénovation partielle du bâtiment Marcepoil, logement d'urgence...) : 340 k€
 - * la culture (mobilier et aménagement intérieur de la médiathèque : 287 k€
 - * les acquisitions foncières (voirie, opportunités foncières, remboursement EPFL) : 75 K€
 - * les économies d'énergie (rénovation de la toiture du bâtiment des Baisses) : 195 k€
 - * équipements des sites festifs : 30 k€
 - * équipements scolaires et restaurant scolaire (hors écoles numériques) : 50 k€
 - * équipements des services municipaux : 60 k€
 - * équipements sportifs (rénovation des courts de tennis) : 60 k€
 - * petite enfance (rénovation de la cuisine et renouvellement du matériel de buanderie du multiaccueil) : 28 k€
 - * population état civil : 17 k€
 - * sécurité : 50 k€
 - * programme voirie-éclairage public, déplacements doux, plan stratégique de voirie : 1 895 k€
 - * Nouvelle Mairie : 135 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser s'élèvent à 1.3 M€ (VEFA bibliothèque multimédia 575 K€, rénovation bâtiments (loKal, chaufferie des Carronniers) 364 k€, matériel roulant 22 k€, frais d'étude (nouvelle Mairie, tènement Roux) 106 k€, 0 phyto (plantations d'arbres) 37 k€, Aménagement Parc des Carronniers 39 k€, éclairage terrain de foot 20 k€, solde rénovation salle des fêtes et vestiaires foot rugby 72 k€.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que le programme d'investissement important pour le mandat (près de 20 millions d'euros) nécessite pour être mené à son terme de préserver les capacités d'autofinancement. Or, ces capacités d'autofinancement s'effritent peu à peu en raison de la suppression de recettes de fonctionnement comme la Dotation Globale de Fonctionnement, la suppression des taxes funéraires, les dégrèvements de contributions directes... Dans ces conditions, il conviendra de s'interroger sur les moyens à mettre à œuvre pour augmenter les recettes en 2023.

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, remercie les services et en particulier Alice Picot Chargée de gestion et de comptabilité et Claudine Cochet, Chargée des ressources humaines pour le travail réalisé.

3. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DES ATELIERS DU MERCREDI

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la réunion du COPIL du PEL du 10 juin 2021

Vu l'arrêté modificatif du 30 septembre 2021 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu la consultation de février 2022 par courriel des membres de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;

- intervention plafonnée à 18 euros par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté.
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil municipal à laquelle seront invités les représentants de parents d'élève.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- L'école privée Saint Joseph a déposé un projet intitulé « voyageons autour du monde ». Cela concerne les classes de PS au CM2. Les classes vont travailler sur ce projet interdisciplinaire afin de découvrir toutes les facettes d'un continent et d'un pays choisi, à travers la littérature, les poésies, les lectures documentaires, les arts et la musique... Chaque classe pourra explorer les danses traditionnelles d'un pays choisi. Des interventions de Tania LAVIN danseuse chorégraphe et professeur de danse animeront 7 séances par classe. Si les circonstances sanitaires le permettent, une restitution sous forme de spectacle est prévue.

Montant global du projet : 3 511,20 € (sur devis)

La Commune pourrait accompagner ce projet à hauteur de 18 euros * 167 élèves viriatis = 3 006 €

- L'école élémentaire publique a déposé un projet musique intitulé « au fil de l'eau » qui est la poursuite du projet de l'année dernière réunissant toutes les classes de l'école élémentaire. Cette année, il concerne le cycle 2, soit 6 classes. Les activités prévues sont inscrites dans le projet pédagogique des classes. L'objectif général du projet s'articule autour de deux grands champs de compétence : la perception et la production. Les compétences développées seront les suivantes : chanter ensemble, travailler sur les émotions, mémoriser des chants, les interpréter devant un public (si la situation sanitaire le permet), créer des décors...9 semaines d'intervention sont prévues pour l'école avec Patricia Meunier. Le montant global du projet s'élève à 4 382€ (sur devis). La Commune pourrait participer à hauteur de 18 € par enfant viriati. Selon les effectifs actuels constatés de 300 enfants, la Commune aurait pu subventionner à hauteur de 5 400 € maximum (300 X 18 €uros). Les dépenses ne s'élevant qu'à 4 382 €, la subvention sera ramenée à ce montant soit 4 382 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément des ateliers du mercredi
- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école élémentaire publique à concurrence de 4 382 € maximum.
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 3 006 € sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire regrette que les écoles ne se saisissent pas davantage du dispositif. En effet, toutes les écoles n'ont pas déposé de projet.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

1°/ MISE EN ADEQUATION DU POSTE DE CHEF DE SERVICE ACTION EDUCATIVE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades,

Le poste de Chef de service Action Educative et Affaires Scolaires, actuellement positionné en Catégorie B, filière animation, animateur, est issu du précédent service Enfance Jeunesse. La Responsable de ce service ayant démissionné en avril 2020, le poste a été pourvu en poste par un agent contractuel. Cet agent ayant réussi le concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C, il est proposé de nommer cet agent sur le poste de Chef de service. Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation et de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire le poste d'animateur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à 35 heures annualisées
- prévoir la suppression du poste d'animateur de catégorie B après avis du Comité Technique Paritaire
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

2°/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Avec l'adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque de Viriat par le Conseil municipal en décembre dernier, et la validation de celui-ci par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles, la Commune entend se doter d'une médiathèque qui s'appuiera sur une nouvelle politique ambitieuse en mesure de s'adresser à tous les publics et de répondre à des attentes et des besoins variés.

Dans ces conditions, il est nécessaire de renforcer les ressources humaines consacrées au service de la médiathèque et ce dès le mois de mars 2022 afin de préparer le déménagement, le réaménagement des nouveaux lieux, l'ouverture de l'équipement. Réussir l'ouverture de la médiathèque constitue un enjeu important pour la fréquentation ultérieure de cet équipement.

Pour ce faire il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent référent thématique en matière de politique documentaire et collections de 22 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine de 22 heures hebdomadaires à 35 heures à compter du 1^{er} mars 2022
- mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte cette modification
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu la jurisprudence CE n°187649 du 31 mars 1999 qui définit le statut de collaborateur occasionnel du service public

Dans une volonté d'associer les habitants, la Commune de Viriat souhaite leur donner la possibilité de participer à l'action de la Mairie en leur permettant de mettre leurs connaissances, leurs temps et leurs savoir-faire à disposition des services publics communaux.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités, de manifestations municipales, de situation d'urgence...

Ces personnes, dont la candidature est choisie par la collectivité, disposent alors du statut de collaborateur bénévole occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur ou bénévole. ». Ce collaborateur doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective au service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Aujourd'hui il est proposé de mettre en place une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole occasionnel au sein du service de la médiathèque conformément au document joint à la présente note de synthèse. Dans le cas où d'autres services municipaux pourraient accueillir d'autres collaborateurs bénévoles occasionnels, le modèle de convention d'accueil présenté serait adapté aux contraintes du service concerné.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole occasionnel en médiathèque jointe à la présente note de synthèse
- noter que ce modèle sera adapté pour l'accueil de collaborateurs bénévoles occasionnels dans d'autres services municipaux le cas échéant
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique- relations extérieures, Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations indique qu'une douzaine de nouveaux bénévoles ont manifesté leur intérêt pour participer au service de la médiathèque. Parmi les bénévoles « historiques » une partie souhaite s'arrêter et une partie poursuivre.

6. GRATUITE DE L'ACCES POUR 2022 A LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET A LA MEDIATHEQUE

Entendu le rapport de Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative aux tarifs des équipements communaux, des redevances et des fermages pour l'année 2022

Avec la perspective de la mise en service de la future médiathèque à l'automne, la mobilisation des agents du service s'accroît depuis janvier pour préparer le déménagement, le réaménagement ainsi que le programme d'animation liée à cette ouverture inaugurale.

De ce fait à partir du 4 avril, l'actuelle bibliothèque multimédia ne sera ouverte que deux jours par semaines (mercredi et vendredi) pour être définitivement fermée le 4 juillet. Dans ces conditions, compte tenu du service réduit, il paraît difficile de demander aux usagers de s'acquitter d'une cotisation. Par ailleurs afin de favoriser la découverte de la future médiathèque et en conformité avec le volet attractivité et accessibilité inclus dans le projet d'établissement adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021, il est envisagé de ne pas demander de droit d'entrée pour les quelques mois d'ouverture sur l'année 2022

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- exonérer d'adhésion les usagers durant l'année 2022
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations précise que la gratuité sera reconduite sur une partie de l'année 2023 afin d'inciter les usagers à venir découvrir ce nouvel équipement. Mme Lacombe précise également que Bourg en Bresse comme Montrevel en Bresse ont décidé de rendre gratuit pour leurs habitants leurs médiathèques.

M. Philippe Veuillet, Conseiller municipal, s'interroge quant à lui, sur le fait de rendre gratuit ce type d'équipement alors que dans le même temps les personnes s'acquittent facilement de redevances pour s'abonner à Netflix ou aux plates-formes musicales.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SIEA

Entendu le rapport M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique- relations extérieures

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

La rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) propose une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres du Syndicat d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Une participation financière de 50€ par audit énergétique sera demandée dès lors que le membre est partie prenante à la conclusion d'un contrat et entend faire réaliser une prestation d'audit énergétique au titre du présent groupement de commande.

Les bâtiments concernés dont la surface de plancher est supérieur à 1000m² sont les suivants :

- La salle des fêtes et la salle Chanel
- Le gymnase des crêts
- Le gymnase des carronniers
- Le Tennis
- L'Ecole Tilleuls
- L'Ecole Source
- La Cité des enfants
- Le bâtiment des Baisses (ateliers municipaux, pompiers, salle des Baisses)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération
- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- autoriser M. le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. INFORMATIONS

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, indique que, habituellement, les conseils municipaux forment une équipe pour participer au marathon des entreprises organisé par Viriat Marathon. Par ailleurs, Annick Lacombe indique que l'organisation du carnaval le 19 mars nécessitera la présence de conseillers municipaux pour sécuriser le défilé. Enfin la commémoration du 19 mars aura lieu à 18 heures au monument aux morts.

M. le Maire indique avoir des retours très positifs du nouveau numéro de Vivre à Viriat. M. le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la consultation sur le devenir de la Mairie historique et faire la promotion de cette consultation afin qu'un maximum de Viriat s'expriment.

En réponse à l'intervention de Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, à l'urbanisme et droit du sol, M. le Maire indique qu'il conviendra de mettre en rapport le coût de la mise sous alarme du bâtiment municipal du tennis avec le coût de réparation des dégradations (actuellement 550 €uros).

M. le Maire lève la séance à 21 heures.